

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

**Délibération n° 2005/10/15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2005**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	38

**DATE DE LA CONVOCATION**

**05 octobre 2005**

L'an deux mille cinq, le 17 octobre 2005, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 05 octobre 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, CALOMINE, POULIER, JAMILLOUX, PATEYRON  
Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM MONNIER

Suppléantes : Mmes ARTHUR, BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN

Excusés : MM. BARLET, PAMIES, SCAFONE, FAURILLON

**OBJET : Signature d'une convention pour le rejet des eaux de ruissellement de la zone d'activités de Rigour Nord sur le domaine public routier départemental**

Le Président informe le conseil que dans le cadre des travaux de viabilisation de la zone d'activités artisanales et commerciales de Rigour Nord, l'installation d'un réseau d'eaux pluviales est nécessaire afin d'organiser un rejet sur le domaine public routier départemental (RD 8).

Quatre points de rejet ont été identifiés, en limite de trois lots et pour les eaux en sortie du bassin de rétention. L'acheminement se fera par l'intermédiaire du fossé de la RD 8 jusqu'au ruisseau de Peygut.

Le président indique que les rejets d'eaux pluviales seront conformes aux spécifications contenues dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau et l'arrêté s'y référant.

Afin de préciser d'une part les conditions de rejet des eaux pluviales de la future zone d'activités de Rigour Nord sur le domaine public départemental (RD 8), et d'autre part les conditions d'entretien des fossés de cette même route, une convention doit être passée entre la communauté de communes et le Conseil Général de la Creuse.

Dans ce cadre, outre les obligations d'entretien courant de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales, la communauté de communes prendrait également à sa charge le rétablissement des fossés, voire de la chaussée, en cas de dégradations de type ravinement ou déchaussement qui pourraient être occasionnées suite à des événements pluvieux exceptionnels.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention de rejet des eaux de ruissellement de la zone d'activités de Rigour Nord tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer la dite convention
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 17 octobre 2005  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD